Du lundy trente Septembre 1675.

Le Conseil Assemblé où estoient Messieurs le Gouverneur chef du dit Conseil, L'Intendant faisant fonction de president suivant la declaration du Roy, Et les sieurs de Villeray, de Tilly, Damours, Dupont, de Lotbiniere, Depeiras Et de Vitré Conseillers Et Le procureur general

VEU L'ARREST DU CONSEIL D'ESTAT du Roy donné a S! Germain eu Laye le dixiesme May dernier signé Colbert par lequel Sa Majesté confirme les Concessions faites par le sieur Comte de frontenac Gouuerneur et Lieutenant general pour Sa Majesté en ce païs aux nommez Guyon, desaintours, De Chauigny, Laparc, Jobin, D'Hery, LeRouge, Roberge, de la durantaye, Duboz, Jaret, Godefroy, Denis Jollot, Paulin, LeMoyne, Saurel et Saluay, Pour en jouir par eux en la forme et maniere portée par les actes des Concessions, ainsy qu'il est plus au long porté par le dit arrest, Commission sur le dit arrest signée Louis Et plus bas Par le Roy Colbert Et scellée du grand Sceau de Cire Jaulne Et contre scellée auec le dit arrest sur mesme Cire, adressée au dit sieur Comte de frontenac Et eu cette Cour, pour tenir la main a l'execution du dit arrest, Oüy et ce requerant le procureur general, Confirmation LA Cour a ordonné et ordonne les dits arrest et commissions estre registrez au greffe d'icelle, pour estre executez selon leur forme Et teneur Et joüir par les dits Guyon, de Saintours, de Chauigny, Leparc, Jobin, d'Hery, LeRouge, Roberge, de la Durantaye, Duboz, Jaret, Godeffroy, Denis, Jallot, Paulin, le Moyne, Saurel et Saluay, des concessions a eux faites par le dit sieur Comte de frontenac depuis le vingt deux Mars jusqu'au deuxiesme Septembre de l'année derniere, aux termes des actes de leurs concessions.

DUCHESNEAU

Monsieur L'Euesque de Quebec est en tré et a pris seance.

ENTRE Jaques Dubois Marchant apellant de sentence du Lieutenant general de cette ville d'vne part, Et GIRARD taussi Marchant Intimé d'autre. La Cour a commis et commet le sieur Damours Conseiller pour voir le proces Et en faire son raport, Et sur Iceluy estre fait droit aux partyes

DUCHESNEAU